

ARRETE N° POL -62/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 530 rue de la garenne afin de permettre la réalisation de travaux de voirie pour Mr et Mme LASTIMMO (Travaux de terrassement et raccordement ENEDIS) par l'Entreprise ENSIO SAS, du 14 Avril 2025 au 2 Mai 2025.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie pour Mr et Mme LASTIMMO (Travaux de terrassement et raccordement ENEDIS) par l'Entreprise ENSIO SAS, du 14/04/2025 au 2/05/2025, la circulation sera réglementée au 530 rue de la garenne de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du Chantier**
- **Réservation de 3 places de parking pour faire stationner un camion nacelle**
- **Travaux sur demi-chaussée**
- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **La Signalisation, les panneaux réglementaires et les informations seront mis en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

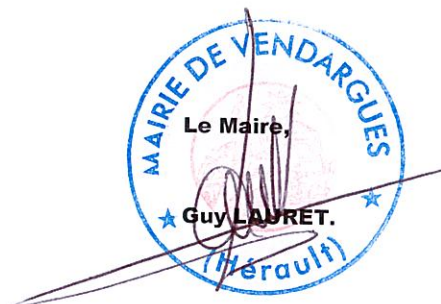
Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le

Notifiée à l'intéressé 24/03/2025



MAIRIE DE VENDARGUES
Le Maire,
Guy LAURET.
(Hérault)